

ANNEXE**Indemnités des élus**

Fonctions	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de la FPT : à la valeur de 1027 au 1/1/2024)	Indemnité votée avant la majoration (en % de l'indice brut terminal de la FPT : à la valeur de 1027 au 1/1/2024)
Maire	90 %	90 % soit 3 699,47 €
Adjointes (16)	33 % x 16 = 528 %	23,68 % x 16 = 378,88 % soit 973,37 € x 16 = 15 573,94 €
Conseillers municipaux délégués (14)		6,11 % x 14 = 85,54 % soit 251,15 € x 14 = 3 516, 14 €
Conseillers municipaux (12)		5,29 % x 12 = 63,48 % soit 217,45 € x 12 = 2 609,36 €
TOTAL (43)	618 %	617,9 % soit 25 398,90 €